

# QUELS SONT LES STATUTS DE PROTECTION NATIONALE EXISTANTS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET EN NORVÈGE ?

## FLASH DU REM #11 - 2020

Introduction à l'étude du REM sur une synthèse comparative des statuts de protection nationale dans l'Union européenne et en Norvège

**En plus des deux statuts de protection harmonisés au niveau européen (statut de réfugié et bénéficiaire de la protection subsidiaire), divers statuts de protection nationale existent. Alors que des données comparatives concernant la manière dont les États membres gèrent les statuts de protection harmonisés au niveau européen sont disponibles, il y a un manque général d'information sur les statuts de protection nationale.**

Les États membres et la Norvège accordent-ils d'autres formes de protection que celles couvertes par la législation européenne en matière d'asile ? Si oui, quels types de statuts accordent-ils et quelles procédures ont-ils mis en place afin de traiter les

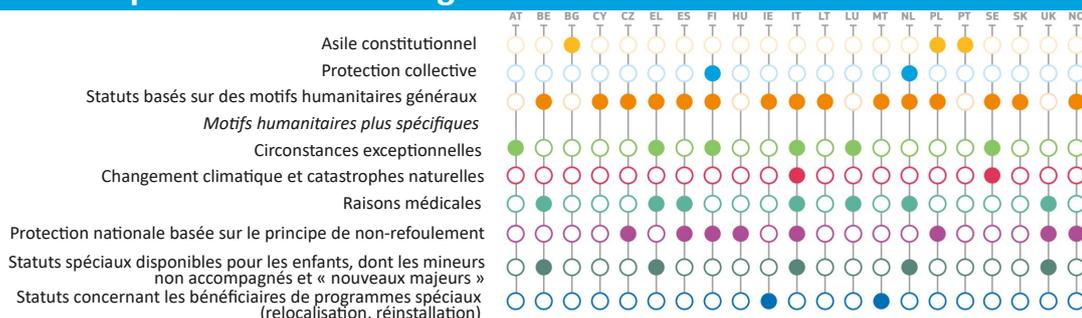
demandes ? Quels sont les droits et critères qui accompagnent ces statuts et quelles sont leurs différences avec les statuts harmonisés à l'échelle européenne ?

L'étude de 2010 du REM sur « [Les différentes pratiques nationales concernant la délivrance de statuts de protection non harmonisés au niveau européen](#) » offrait un premier aperçu complet des pratiques de 23 États membres. L'étude actuelle offre une actualisation des statuts de protection nationale disponibles depuis 2010, en examinant les fondements, les procédures, les droits essentiels et le contenu de la protection de chaque type de statut.

### Principaux résultats

-  **20 États membres et la Norvège ont au moins un statut de protection nationale** en plus des statuts harmonisés au niveau européen. L'étude identifie un total de 60 statuts de protection non harmonisés.
-  **Les statuts de protection nationale répondent à une grande variété de besoin en protection et de situations allant au-delà du champ d'application de la protection internationale en application du droit d'asile européen.** Dans la plupart des cas, les statuts se rapportent à des motifs humanitaires « généraux » comme à des motifs plus spécifiques tels que les raisons médicales et le principe du non-refoulement, mais ils peuvent également concerner les catastrophes écologiques dans le pays d'origine et l'intérêt d'un mineur de rester sur le territoire d'un État.
-  **Des statistiques limitées sont disponibles sur les statuts de protection nationale accordés par les États membres et la Norvège.** Les chiffres d'Eurostat concernant les autorisations de séjour pour raisons humanitaires suggèrent une multiplication par cinq du nombre de statuts de protection nationale accordés entre 2010 et 2018, suivant ainsi une tendance similaire de décisions (positives) sur les statuts de réfugié et de bénéficiaire de la protection subsidiaire.
-  **11 États membres ont introduit des changements législatifs concernant les statuts de protection nationale entre 2010 et 2018,** qui consistaient principalement en l'établissement de critères d'éligibilité plus restrictifs.
-  **Les motifs de protection nationale restent largement indéfinis, laissant de fait une marge d'appréciation significative aux autorités compétentes,** créant potentiellement des défis à la fois pour les autorités lors de l'évaluation des demandes et pour les demandeurs lors du dépôt d'une demande de protection nationale.
-  **Les États membres ont également un plus grand niveau d'appréciation concernant la procédure de décision en comparaison avec les statuts harmonisés au niveau européen.** Pour la moitié des statuts examinés, les autorités en matière d'asile ne sont pas impliquées dans le processus visant à décider quels ressortissants de pays tiers peuvent accéder à ces statuts ; ce processus est mené par les autres autorités compétentes en matière de migration ou les instances politiques (président, parlement national). Dans plusieurs cas, la demande n'est pas examinée en même temps que la procédure d'évaluation de la demande pour une protection internationale mais plutôt séparément.
-  Dans la plupart des statuts, **le contenu de la protection est similaire aux critères minimaux établis dans le droit européen,** particulièrement concernant la durée du titre de séjour, l'accès aux services de santé et aux services d'intégration. Dans quelques rares cas, **la protection nationale offre des conditions plus favorables que le droit européen** (par exemple, des statuts de protection disponibles pour les enfants et l'asile constitutionnel).

### Typologie des statuts de protection non harmonisés dans les États membres de l'Union européenne et en Norvège



### EN SAVOIR PLUS

- Sur l'étude : [https://ec.europa.eu/home-affairs/content/emn-study-comparative-overview-national-protection-statuses-eu-and-norway\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/content/emn-study-comparative-overview-national-protection-statuses-eu-and-norway_en)
- Sur le REM : <http://www.ec.europa.eu/emn>
- Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM (juin 2020)